

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand sur le postulat François Cardinaux et consorts « Une taxe payée par les Vaudoises et Vaudois, une utilisation clairement expliquée » (21_POS_13)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 10 novembre 2022, à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Oriane Sarrasin (qui remplace Aude Billard), Mathilde Marendaz, Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Jean-Rémy Chevalley (qui remplace Grégory Bovay), Pierre Fonjallaz, Sylvain Freymond, Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, Pierre Zwahlen (qui remplace Alice Genoud), et de M. Nicolas Suter, président. Mmes Aude Billard, Alice Genoud, et M. Grégory Bovay étaient excusés.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Marc Roulin, directeur a.i. (DIREN), M. Luis Marcos, adjoint du chef de la division Efficacité énergétique (DIREN).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le rapport du Conseil d'Etat est présenté par le directeur général de la DGE, qui rappelle que les enjeux en matière d'énergie sont considérables. Dans ce domaine, la DGE est une administration qui subventionne. Les moyens financiers pour octroyer des subventions sont donc le nerf de la guerre. Jusqu'à il y a quelques années, par le biais du fonds de l'énergie, CHF 7 mio pouvaient être mis à disposition des différentes mesures chaque année dans le cadre de la mise en œuvre de la CoCEn (Conception Cantonale de l'Energie). Sont venus s'y ajouter le programme doté de CHF 100 mio pour renforcer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Ce montant est depuis épuisé. Un changement majeur est intervenu dans le financement, avec une augmentation de la taxe sur l'électricité pour alimenter le fonds de l'énergie, ce qui porte les recettes annuelles à plus de CHF 23 mio. Ainsi, le Conseil d'Etat a donné une réponse favorable à l'objet déposé par M. Cardinaux, avec un souci de transparence envers la population. Cette réponse est mise en œuvre et le tableau de suivi de l'affectation de la taxe cantonale sur l'électricité est aujourd'hui disponible.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie les acteurs de ce dossier qui ont fait diligence. Il se déclare satisfait de la réponse. Il remarque néanmoins la difficulté de pouvoir retrouver ce tableau, qu'il souhaite facilement accessible pour les députés et le public.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député remercie pour la qualité des informations transmises et demande s'il est possible d'avoir le détail par subvention, notamment concernant le programme bâtiment. Il lui est répondu que le détail par subvention existe pour 18 mesures détaillées, regroupées par thématiques. En 2021, un accent a été mis sur les performances énergétiques des nouveaux bâtiments et les audits énergétiques. Cette solution permet une clarification pour la population même si la lisibilité peut encore être améliorée.

A la demande d'un député qui souhaite des précisions sur l'affectation des fonds, par exemple si le fonds énergie est disponible uniquement pour les énergies renouvelables ou également pour les rénovations énergétiques, le département rappelle la volonté du Grand Conseil de constituer un fonds de l'énergie avec un règlement, qui couvre ce qui peut être fait avec le fonds, essentiellement des mesures d'efficacités énergétiques et de soutien aux énergies renouvelables. Aucune dépense ne peut être faite hors du périmètre du règlement. Concernant les énergies renouvelables, la marge de manœuvre est limitée par les liens avec le droit fédéral. Le soutien direct aux énergies photovoltaïques ou éoliennes, les subventions sont d'abord fédérales, et le canton vient en appui, à l'image du pont qui a été établi pour que les dossiers en attente puissent être traités dans un délai raisonnable. A ce stade, CHF 200 mio ont été versés dans le fonds, mais le Conseil d'Etat n'a pas encore arrêté l'utilisation de ce montant, qui sera en principe attribué à toute mesure prévue par le règlement.

Le département précise encore le lien du programme bâtiment avec la Confédération. Un socle de base est disponible pour tous les cantons. Ce socle de base est établi en fonction de la population, soit entre CHF 10 et 11 mio pour le canton de Vaud. Ensuite, en fonction de la disponibilité financière que le canton met à disposition du programme bâtiment, la Confédération complète le mandat avec une part identique ou non, qui dépend des fonds fédéraux. Le ratio en 2022 est CHF 1.60 de la Confédération pour CHF 1.00 du canton, à quoi s'ajoute le socle de base. Ainsi, le montant total est de CHF 50 mio pour 2022. La part de la Confédération va diminuer en 2023, avec un ratio de 1/1, mais la part cantonale va augmenter, pour atteindre un total de CHF 60 mio. Ce montant permettra de combler les demandes de 2022 encore en suspens.

Un député remarque que la motion Venizelos, acceptée par 71 voix contre 68, prévoyait un montant de CHF 300 mio. Il demande si des explications sont disponibles concernant le retranchement de CHF 100 mio.

Le directeur général de la DGE indique que le Conseil d'Etat va apporter une réponse formelle à la motion, qui invoque la nécessité d'apporter un financement substantiel dans le domaine de la transition énergétique et de la relance économique. Selon la réflexion du Conseil d'Etat, il semblerait qu'un montant de CHF 200 mio soit à la mesure des besoins.

Un député demande des précisions concernant la question des besoins. Il évoque des propos tenus par la DGE il y a une année devant une commission ad hoc, qui avait fait état de grands besoins dans le domaine de la rénovation énergétique, dix fois supérieurs aux subsides possibles actuellement. Il demande si cet ordre de grandeur est toujours valable.

Le directeur de la DIREN répond qu'à l'heure actuelle, le taux de rénovation des bâtiments est de 1%. Avec la crise actuelle, il y a une forte prise de conscience de la nécessité d'agir sur la consommation et l'efficacité des bâtiments. Le premier indicateur est le nombre de demandes, multiplié par 1.5 fois depuis 2021. La demande est forte et la pression va continuer. Le Directeur général de la DGE précise que le programme de législation va pré-confirmer les enveloppes qui devront ensuite être affectées. Les moyens sont importants, et vont nécessiter une planification et une maîtrise des dépenses.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Aubonne, le 4 mars 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Nicolas Suter*